



Litiges entre associés d'une sarl

Par **Boggle**, le **22/05/2008** à **14:50**

Bonjour à tous,Voici ma situation :
En janvier 2008, j'ai injecté 5000€ dans une SARL. Je détiens donc 33% des parts sociales de cette société. Suite à l'injection de capital, le gérant de la SARL m'a embauché.
Un deuxième associé, gérant, dispose lui de 46% des parts, tandis que sa fille dispose de 20% des parts sociales. Sa fille est en réalité une associée de paille qui lui sert sans doute au niveau fiscal.
Cette société est une société de multimédia qui a pour but : la vente de produits et logiciel MAC, de serveur VOIP, de site internet, etc...
En Mars 2008, l'associé gérant m'a licencié sans préavis profitant du fait que la période d'essai prévu dans la convention collective de la société était de 2 mois.
Aujourd'hui, le gérant réclame que je travaille sans être salarié pour la société ou que je lui cède mes parts sociales pour seulement 1€. J'ai refusé l'un et l'autre et aujourd'hui il me menace de me faire un procès et de me ruiner (dixit un message vocal qu'il m'a laissé sur mon répondeur téléphonique).
Qu'est ce que je risque réellement ? Je ne souhaite pas céder aux menaces et aux chantages mais je veux tout de même identifier les risques réels.
Il faut savoir que mon associé n'a aucune espèce de compétence en multimédia et que la société où j'ai investi ne s'est révélé en réalité qu'une vaste escroquerie puisqu'elle lui sert à payer la secrétaire d'une autre société où il est directeur commercial (la société lui donne droit à un contrat aidé pour cette dernière), et au développement par mes soins d'un site internet de propagande politique dont il s'est servi durant les récentes élections municipales. Depuis mon départ de la société, rien n'a été fait, aucune vente, aucune opération de promotion et même durant les 2 mois où j'ai été salarié, le gérant n'a décidé d'aucun plan de promotion pour la société (uniquement pour son site pour se faire de la publicité électorale).
Je digère donc assez mal qu'il me menace aujourd'hui et me difame en disant que j'ai tenté de l'escroquer.
Merci donc de me donner les risques réels et les responsabilités réelles qui sont les miennes dans cette SARL au jour d'aujourd'hui ?

Par **Thierry Nicolaides**, le **03/06/2008** à **10:02**

en tant qu'associé minoritaire vous ne risquez rien . Vous avez simplement perdu 5 000 euros .
ne vendez pas vos parts qui vous donnent un moyen de pression sur votre associé.
Avez vous vérifié la durée de la période d'essai Est elle de 2 mois ? si non vous pouvez l'attaquer pour licenciement abusif
envoyez un avocat
cordialement